



5^{ème} session de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome

Intervention de M. Jean-Michel Gaussot, Ambassadeur de France aux Pays-Bas
La Haye, 23 novembre 2006

Monsieur le Président,

Pour la première fois, l'Assemblée des Etats Parties s'ouvre par un débat général, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter. La possibilité nous est ainsi offerte d'exprimer notre soutien à la Cour, mais aussi nos attentes à son égard, étant entendu que la France souscrit pleinement à la déclaration faite il y a quelques instants par la Finlande au nom de l'Union Européenne.

La Cour a présenté pour la première fois devant cette Assemblée son plan stratégique pour les 10 prochaines années. Ce plan se décline autour de trois buts essentiels, définis comme suit:

- une justice de qualité,
- une institution reconnue et bénéficiant d'un appui adéquat,
- un modèle d'administration publique.

L'occasion qui est donnée à la France de s'exprimer aujourd'hui, me permet de vous livrer quelques réflexions qu'inspirent ces trois objectifs principaux.

Le premier d'entre eux, qu'a rappelé tout à l'heure le Président de la Cour, est assurément le plus fondamental, c'est celui qui correspond au cœur même de la mission dévolue à la Cour par le Statut de Rome : la lutte contre l'impunité par la poursuite et le jugement de ceux qui ont commis les crimes les plus graves.

Certes, la Cour ne pourra pas, à elle seule, assurer la répression de l'ensemble des crimes entrant dans son champ de compétence et commis à travers le monde. Elle s'inscrit dans un système beaucoup plus vaste, dans lequel les juridictions nationales sont appelées à intervenir en premier lieu, et dans lequel coexistent également d'autres juridictions pénales internationales, créées pour répondre à des objectifs très spécifiques.

La force de la CPI réside dans sa vocation permanente et universelle et, à cet égard, elle a des devoirs singuliers : elle doit en effet être un modèle de justice internationale, en rendant une « justice de qualité », incontestable aux yeux de tous. Cela suppose bien sûr la conduite de procès répondant aux exigences communément admises au plan international : publicité des débats, égalité des armes, jugement dans des délais raisonnables. Cela suppose aussi la prise en compte des victimes, non seulement par la réparation des souffrances endurées, mais aussi en leur permettant de faire entendre leur voix et de participer à la procédure. Au-delà, l'enjeu majeur pour la Cour sera sans doute dans les années à venir sa capacité à intervenir, dans une situation donnée, de la façon la plus équitable possible dans la poursuite et le jugement des criminels, sans donner à croire qu'elle puisse être instrumentalisée d'une façon ou d'une autre, ou encore qu'elle sélectionne de façon aléatoire les cas qui sont portés à sa connaissance.

La tâche est immense, elle implique la participation active de tous ceux qui se sont engagés en faveur de l'émergence de cette nouvelle justice, les Etats, les organisations régionales, les avocats, les ONG. La nécessité d'une coopération accrue avec l'ensemble de ces partenaires constitue le noyau dur du deuxième but que s'est assigné la Cour et c'est de cette coopération que dépend aussi dans une très large mesure l'accomplissement de sa mission.

La Cour peut être assurée de la volonté de la France de soutenir pleinement son activité : la visite en 2005 du ministre des affaires étrangères, celle cette année du ministre de la justice témoignent, parmi d'autres exemples, de l'intérêt constant qui lui est porté par notre pays. Je rappelle par ailleurs notre appui résolu, depuis sa création, au Fonds au profit des victimes, présidé par Mme Simone Veil, dont je salue la présence parmi nous.

Toutefois, le soutien dont doit bénéficier la Cour ne peut pas être seulement politique et financier, il doit également se manifester concrètement, en particulier dans le cadre des enquêtes menées par le Bureau du Procureur. Nous avons été en mesure, au cours des mois passés, d'apporter une aide logistique importante dans le cadre de deux enquêtes. Nous continuerons de le faire à l'avenir, aux côtés d'autres Etats, afin de répondre aux attentes précises exprimées par les différents organes de la Cour .

Celle-ci est désormais une institution parfaitement opérationnelle, qui emploie plus de six cent personnes. Sa légitimité dépend aussi de l'efficacité et de la transparence de son fonctionnement interne, ce qui suppose notamment une certaine stabilité dans la structure de ses différents organes. Le troisième but qu'elle s'est fixé répond à cette préoccupation. C'est avec beaucoup d'intérêt que nous suivons les travaux actuellement menés sur la question de la représentation géographique et de la parité entre les femmes et les hommes dans l'effectif de la Cour.

Parce qu'elle est une institution internationale, elle doit pouvoir refléter les diversités culturelles et juridiques de notre monde, conformément à la lettre du Statut. Les règles de procédure adoptées lors des négociations de Rome sont à cet égard tout à fait exemplaires : elles combinent sur bien des points les principes hérités de systèmes juridiques très différents. C'est ainsi que cette Cour a été conçue, c'est ainsi qu'elle doit fonctionner.

Je voudrais à ce titre rendre hommage aux efforts de la Cour pour assurer un équilibre satisfaisant entre ses deux langues de travail. Certes, les traductions des décisions des différentes Chambres ne sont pas toujours disponibles dans les délais souhaités, je relève aussi que le grand panneau qui fait face à cette salle est monolingue, mais de façon générale, le monde francophone est aujourd'hui bien représenté au sein de la Cour. Nous ne relâcherons pas notre vigilance sur ce point, car il s'agit là d'un enjeu majeur pour l'avenir de la Cour, et pour sa vocation à l'universalité.

Monsieur le Président,

Il me reste à présent à vous souhaiter un plein succès dans vos fonctions, à l'occasion du déroulement de cette cinquième session de l'Assemblée des Etats Parties. Je sais que notre programme de travail est chargé, avec notamment l'examen du budget et celui de la question des futurs locaux permanents de la Cour. Nous devons en effet nous préoccuper dès aujourd'hui de l'installation dans la durée de cette institution, et je voudrais à cette occasion remercier l'Etat hôte de s'être engagé dans cette voie. En effet, sans le soutien logistique et une aide substantielle des Pays-Bas, le nouvel édifice appelé à accueillir la Cour ne pourra pas voir le jour.

Soyez assuré, Monsieur le Président, de toute la disponibilité de ma délégation pour vous assister dans votre tâche, tout au long de cette cinquième session.
Je vous remercie.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE